



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 SEPTEMBRE 2010

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 23
Nombre de votants : 27

Date de la Convocation :
Mercredi 8 septembre 2010

**Date d'affichage du
compte rendu**

L'an deux mille dix, le 14 septembre, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Guy SAUTON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

Absents : Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Stéphane RASPANTI, Marie-France JOUAULT, Germaine LEBON.

Procurations : A.F. Turpin-Chevalier à S. Piquet, S. Raspanti à M. Posson, M.-F. Jouault à J.-F. Bagot, G. Lebon à A. Cazenave.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2010. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Les missions du policier municipal ont subi des évolutions avec le rajout de certaines missions :

- sécurité des spectacles
- contrôle de la conformité des constructions aux permis de construire et déclarations préalables

- mise en place et mise à jour du plan de sauvegarde communal
- fonction d'ACMO.

Parallèlement à ces modifications, le policier municipal a été admis au concours de chef de service de police municipale. Il a donc la possibilité d'être nommé à ce grade. Les nouvelles missions qui lui sont confiées, ajoutées à la responsabilité globale de la sécurité de la commune qui lui incombe, justifient un passage en catégorie B.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer le poste de brigadier chef pour le remplacer par un poste de chef de service de police municipale.

Madame Aline Guilbert tient à préciser qu'un travail quotidien lié au social est également effectué par le policier municipal qui a une parfaite connaissance du terrain et de la population.

Monsieur Alain Cazenave s'interroge sur l'éventuel risque que l'agent demande une mutation suite à sa nomination en catégorie B. Monsieur Gilbert Le Rousseau lui répond que le risque résiderait plus dans le fait de ne pas le nommer dans sa catégorie, il chercherait alors à faire valider son concours dans une autre collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter la modification suivante du tableau des effectifs :

Suppression	Date d'effet	Création	Date d'effet
Brigadier chef principal à 35 h hebdomadaire	01/10/2010	Chef de service de police municipale de classe normale à 35 h hebdomadaire	01/10/2010

L'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

2. DENOMINATION DES RUES DE LA ZAC MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

De nombreuses constructions sont en cours de réalisation ou terminées dans la ZAC Maisonneuve, il convient donc de dénommer les rues de cette zone.

Les habitants de la ZAC, réunis en association, ont fait des propositions pour la dénomination de ces rues.

La commission urbanisme réunie le 13 septembre a donné son accord sur les propositions suivantes :

Rue de Batz, rue de Ouessant, rue de Gléan, rue de Groix, rue de Belle Ile, rue de Houat, rue de Bréhat, rue de Molène.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve les noms de rues de Maisonneuve tels que présentés ci-dessus
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

3. INTEGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet du Conseil Général de déclasser la route départementale n° 528, dans sa traversée du lieu-dit « la Bronais » entre les deux raccordements au nouveau tracé de la RD 528, sur 750 mètres de long, et souhaite que cette portion soit intégrée dans le domaine communal.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

- 1- Le transfert prend effet le jour de la mise en service du nouveau tracé
- 2- Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
- 3- L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
- 4- Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de remise en état de la route qui a subi des dommages suite aux travaux conditionne l'intégration dans la voirie communale.

Monsieur Jean-François Bagot demande si l'intégralité des surfaces rétrocédées aura bien une utilisation communale. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de portions de l'ancienne route qui auront bien un usage communal.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement de la RD 528, sur 750 mètres de long et son incorporation dans le domaine public communal après remise en état
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise

4. ACCEPTATION D'UN DON AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Stéphane Piquet expose que Madame Labasle a proposé de faire don à la commune de deux vélos tout chemin dont elle n'a plus l'usage.

Ces vélos pourraient être utilisés par les services pour des petits déplacements dans l'agglomération.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Mme Labasle pour ce don.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte le don de deux vélos tout chemin

5. PRESENTATION DU RAPPORT TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin rappelle que la Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans.

Les principaux faits de l'année 2009 sont les suivants :

Sur le réseau,

la Nantaise des Eaux a réalisé :

- 3 vérifications de branchements (tous conformes)
- 1 branchement neuf
- 4 débouchages de canalisation EU.
- Travaux de réhabilitation du réseau
 - a- Chemisage
 - b- Remplacement
- Etude en cours : assainissement Rey Leroux et secteur proche

Sur la station d'épuration :

- Remplacement du débitmètre d'entrée
- La station fonctionne en dessous de sa charge hydraulique et organique.
- L'effluent rejeté était de qualité satisfaisante.
- 432 m³ de boues, soit 16 t MS ont été épandus.

Les travaux souhaités par la Nantaise des Eaux sont les suivants :

Sur le poste de relèvement du Rochelet :

- Pose d'un débitmètre en sortie de poste.

Sur la station d'épuration :

- Installation d'une lame de tranquillisation afin de fiabiliser la mesure de débit en sortie de station.

Les abonnés :

- 2007 : 706
- 2008 : 720
- 2009 : 728

Les volumes :

- 2007 : 28 014 m³ soit 40 m³ par abonné (½ année)
- 2008 : 59 294 m³ soit 82 m³ par abonné
- 2009 : 58 149 m³ soit 79,87 m³ par abonné

Rejet industriel :

- GESMI : 2,2 m³ / jour, soit 770 m³ par an (la charge est de 6,2 kg)

Longueur réseau : 8 000 ml

Investissement de la collectivité :

1. Réhabilitation dans les rues Jean-Marie Pavy et Théophile Rémond

- Renouvellement : 310 ml
- Chemisage : 265 ml
- Montant des travaux : 108 653,33 € TTC

2. Curage réseau :

- 2008 : 937 ml

- 2009 : néant

3. Poste du Rochelet :

Temps de fonctionnement				Volume relevé :		Consommation	
Pompe 1		Pompe 2					
2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
1,5 h / j	2,04 h / j	0,4 h/j	0,61 h/j	16 787 m3	23 776 m3	6,9 Kwh/j	8,5 Kwh/j
+ 36 %		+ 52,5 %		+ 41,6 %		+0,23 %	

Motif : flotteur bloqué

Travaux : installation d'une alarme

- Mesure préventive : installation d'un débitmètre
- Entretien : 1 visite / semaine :
- Nettoyage poste

Nettoyage panier

Contrôle réglementaire

Madame Martin précise que plusieurs pannes sont dues à une usure anormale de certaines pièces de la station. Une réunion a eu lieu avec la Nantaise, la MAGE et la société Ternois, qui va interroger ses fournisseurs sur les produits utilisés pour la réalisation de la station. Il est également possible qu'il y ait un problème de conception.

Monsieur Jean-François Bagot demande des précisions sur les analyses de boues et notamment sur le type de métaux lourds décelés en quantité assez élevée, bien que toujours dans la norme. Il s'inquiète également de savoir quelle serait l'incidence d'un épandage répété sur les mêmes terres, plus précisément qui serait responsable en cas de dépassement des normes. Il lui est répondu d'une part que la commune est responsable de ses déchets et d'autre part, que l'agriculteur qui reçoit les boues a connaissance des résultats des analyses. Il est également précisé que la Nantaise cherche d'autres agriculteurs pour les épandages, ainsi, il y aurait moins de concentration. L'agriculteur chez qui sont épandues les boues a quant à lui demandé une extension de la zone d'épandage.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport technique

6. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

Synthèse des tarifs :

Année 2009

Tarif 2009	Part collectivité	Evolution par rapport à 2008	Part fermière	Evolution par rapport à 2008
Part fixe assainissement	12,91 €	3,28 %	12,25 €	2,08 %
Part variable assainissement	1,24 €	3,33%	0,4490 €	-21,50%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m3 en 2009	2,0030 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Année 2010

Tarif 2010	Part collectivité	Evolution par rapport à 2009	Part fermière	Evolution par rapport à 2008
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	12,50 €	2,04 %
Part variable assainissement	1,24 €	0,00 %	0,4580 €	2,04 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2010	2,0148 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

Synthèse des recettes financières :

ASSAINISSEMENT	2009	2008	Evolution
Recette part fermière :	42 308,91 €	43 437,96 €	-2,60 %
Autres Produits :	1 963,70 €	0,00 €	-
Charges :	68 536,00 €	66 827,84 €	2,56 %
Résultat net :	-24 263,39 €	-23 389,88 €	3,73 €
Résultat net / CA :	-54,80 %	-53,85%	1,77 %
Recette part collectivité :	82 108,06 €	83 625,02 €	-1,81 %

Décomposition des recettes 2009

part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
8 750,45 €	33 558,46 €	9 418,00 €	72 690,06 €

Synthèse des reversements de surtaxe

ACOMPTES VERSES	Date	Montant
1 ^{er} acompte 2009	26/06/2009	3 709,92 €
2 ^{ème} acompte 2009	30/09/2009	35 681,11 €
3 ^{ème} acompte 2009	29/04/2010	29 988,17 €
Solde de surtaxe 2009		12 437,29 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport financier

7. ACCEPTATION DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA NANTAISE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

La délégation de service public assainissement confiée à la Nantaise des Eaux prévoit que la redevance comprend :

- une part revenant au délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements à sa charge.

Le bilan financier pour l'année 2009 se présente comme suit :

AU CREDIT DE LA COMMUNE :

Surtaxe de l'exercice 2009 : 82 108,06 €

Reprise impayés sur année antérieure 344,37 €

(Correspond à la reprise des impayés figurant sur le dernier versement de surtaxe de l'année 2008)

TOTAL : 82 452,43 €

IMPAYES A DEDUIRE :

Créances en cours d'encaissement :	435,82 €
Créances irrécouvrables :	200,12 €
Total :	635,94 €

AU DEBIT DE LA COMMUNE

Versements d'acomptes de surtaxe effectués

Le 26/06/2009 :	3 709,92 €
Le 30/09/2009 :	35 681,11 €
Le 29/04/2010 :	29 988,17 €
Total acomptes :	69 379,20 €

SOLDE POUR LA COMMUNE : 12 437,29 €

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- accepte le bilan financier du service d'assainissement
- accepte le versement du solde de la surtaxe assainissement au profit de la commune qui s'élève à 12 437,29 €

8. GARANTIE POUR UN EMPRUNT DE LA SA HLM AIGUILLON

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place informe l'assemblée que la société Aiguillon, en date du 1^{er} juillet 2010 a demandé à la commune de garantir 4 prêts relatifs à la construction de 22 logements locatifs de la ZAC de Maisonneuve « les Logis du Verger ».

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

✓ **Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) destiné à l'acquisition du terrain**

- Montant du prêt : 160 300 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation des taux du livret A

✓ **Prêt PLUS destiné à la construction**

- Montant du prêt : 626 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation des taux du livret A
- ✓ **Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destiné à l'acquisition du terrain**
- Montant du prêt : 98 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation des taux du livret A
- ✓ **Prêt PLAI destiné à la construction**
- Montant du prêt : 385 000 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation des taux du livret A

La garantie de ces quatre prêts est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts PLUS et PLAI destinés à l'acquisition du terrain et de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI destinés à la construction,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame Cécile Bellanger demande si la société est solvable. Monsieur Place lui répond qu'en cas de difficulté de remboursement, la société mettrait du patrimoine en vente avant de faire appel au cautionnaire. Monsieur le Maire rajoute que la probabilité que la société ait des difficultés économiques est infime.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte de garantir des prêts de la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION destinés à financer la construction de 22 logements situés les Logis du Verger dans la ZAC de Maisonneuve à La Bouëxière, les quatre prêts représentant un montant total de 1 895 300 €.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- Délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité afférent à ce dossier.

9. ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Dans le cadre des recettes des amendes de police, une demande de subvention a été adressée au Conseil Général pour les opérations suivantes :

- aménagement de sécurité (plateau surélevé) dans la rue Eric Tabarly
- installation de barrières de sécurité à l'école Charles Tillon.

La commission permanente du Conseil Général du 26 avril 2010 a attribué à la commune de La Bouëxière la somme de 9000 € pour ces programmes de travaux.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la somme de 9 000 € au titre de la répartition des amendes de police
- S'engage à réaliser les travaux prévus.

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU SOL SPORTIF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 juin 2009, une demande de subvention pour l'aménagement de la salle de convivialité de la salle de sport a été demandée dans le cadre du contrat de territoire. La somme de 9 384 € a été attribuée par la commission permanente du conseil général lors de sa séance du 24 juillet 2010.

Dans le cadre de l'avenant 2010, il est possible d'obtenir une nouvelle subvention pour la rénovation du sol sportif.

Cette subvention représenterait 40 % d'une dépense de 68 721 €, à savoir 27 490 €. Ces montants ont été définis sur la base de devis.

Monsieur Alain Cazenave demande s'il n'avait pas été évoqué une contrainte du conseil général par rapport à la toiture. Monsieur le Maire répond qu'un appel d'offre a été lancé concernant la réfection de la toiture. La société Innovasol, selon le marché doit financer cette opération et en contre-partie, installer des panneaux solaires qu'elle exploiterait. Aujourd'hui, ce projet pourrait être compromis par une mesure de réduction du tarif de rachat de l'électricité par EDF.

Dans cette hypothèse, nous serions contraints de faire des travaux d'étanchéité sur la toiture.

Les travaux de réfection des sols devant intervenir en juillet 2011, le problème de toiture devrait être réglé à cette date.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % d'un montant plafond de 68 721 € dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

11. DEMANDE DE SUBVENTION ECOFAUR

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement de la zone de Bellevue est en cours et qu'il se compose de deux zones : une zone d'activités artisanales et une zone d'habitat.

Pour ces deux projets, une démarche qualité a été initiée dans la réalisation des dossiers permettant d'obtenir le label Qualiparc pour la partie activités et le label Ecofaur pour la partie habitat.

Les préconisations du Conseil Régional pour obtenir le label Ecofaur reposent sur des critères environnementaux, comme par exemple, l'utilisation d'énergie renouvelable, la récupération des eaux de pluie, l'exposition des constructions ...

Cette démarche donne la possibilité d'obtenir une subvention dite « Ecofaur » à hauteur de 20 % du montant des travaux d'aménagement du lotissement avec un plafond de dépenses de 400 000 €. Le montant maximum de la subvention pourrait donc être de 100 000 € maximum.

Actuellement, le montant estimé des travaux est de 934 000 € HT et 247 032 € HT de frais d'honoraires d'études, achat de terrains, étude de sol, géomètre, mission SPS et visa des PC.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- s'engage à réaliser les travaux de la zone d'habitat du secteur de Bellevue
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention Ecofaur dans les conditions financières définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

12. AVENANT N°3 EN MOINS VALUE DE L'ENTREPRISE MARSE CONSTRUCTION

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Des modifications ont été apportées au projet de rénovation de l'ancienne mairie afin d'abaisser le coût des travaux.

Les modifications du marché sont les suivantes :

MOINS VALUE :

- Suppression de démolitions intérieures RDC, R+1, R+2
- Suppression de fondations pour mur sous-sol

-115 822,59 €

PLUS VALUES :

- Sondage RDC
- Sondage R+1
- Démolition escalier A
- Rebouchage trémie escalier

- Création trémie escalier
57 361,38 €

Total de la moins value -58 461,21 €, soit 69 919,61 € TTC

Le marché est donc modifié de la manière suivante :

Montant initial du marché : 692 759,01 € HT

- Avenant n° 1 en Moins Value : 24 027,02 € HT
- Avenant n° 2 en Plus Value : 9 642,30 € HT
- Avenant n° 3 en Moins Value : 58 461,21 € HT

Nouveau montant du marché : 619 913,08 € HT, soit 741 416,04 € TTC

La commission d'appel d'offre réunie le 13 septembre 2010 a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 3 en moins value de l'entreprise MARSE portant le marché à 619 913,08 € HT, soit 741 416,04 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et le devis correspondant.

13. PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

En application de l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 1^{er} juillet 2010. Il fait apparaître une hausse très modérée du prix (+0,71%) et une qualité satisfaisante du service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 dispose que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire de ce rapport et que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport qu'il aura des E.P.C.I..

Le rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller municipal et est commenté par Monsieur Place en séance.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

14. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SICTOM 2009

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

La synthèse du rapport a été transmise par voie électronique à chaque conseiller municipal et est commentée par Madame Martin en séance.

Monsieur Jean-François Bagot relate que le samedi après-midi, il arrive que des personnes viennent récupérer des marchandises (notamment de la ferraille) à la déchetterie et qu'elles entravent le passage avec leur camionnette. Cette situation mécontente les usagers.

Madame Martin lui répond que les représentants du SICTOM sont conscients de cette situation, mais qu'ils ont pour autant donné comme consignes aux gardiens des déchetteries de ne pas s'opposer à cette pratique, qui pourrait engendrer de la violence et mettre leur sécurité en péril.

Monsieur Le Rousseau ajoute que ces situations se produisent dans la plupart des déchetteries. Certaines communes ont fixé des horaires pour le prélèvement dans les bennes afin de ne pas perturber le fonctionnement normal des déchetteries.

Le rapport n'étant pas soumis à un vote, Monsieur Jean-François Bagot tient à préciser qu'il émet des réserves sur le fonctionnement des déchetteries, en raison des vols qui y sont commis.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

15. CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL L'AGENDA 21

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Suite à la présentation du 6 juillet de la démarche Agenda 21 engagée par l'intercommunalité, il convient de définir le groupe de travail pour la commune de La Bouëxière.

Il est rappelé que chaque commune est libre de définir le nombre de personnes faisant partie de ce groupe de travail. Il est donc proposé les personnes suivantes :

- Stéphane Piquet,
- Aline Guilbert,
- Anne Chatagnon,
- Olivier Bonnefoi,
- Patrick Lahaye,
- Marie-Claude Martin,
- Julien Bacon,
- Jean-François Bagot,
- Alain Cazenave

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution du groupe de travail Agenda 21 tel que présenté ci-dessus.

Informations

Mesures de champs électromagnétiques

Monsieur Patrick Lahaye présente les résultats des mesures de champs électromagnétiques effectuées avant les travaux de réaménagement de l'antenne.

Monsieur Jürgen Büser précise que les seuils présentés sont ceux exigés par la loi, mais que les associations sont plus exigeantes que les préconisations de la loi.

Madame Anne Chatagnon ajoute que d'autres organismes font des mesures et donnent plus d'informations, tel le CRIREM. Elle ajoute que la population devrait être informée qu'au-delà d'un certain seuil, l'habitation peut être déclarée insalubre et

une plainte déposée. Elle demande en outre que les habitants soient associés à la demande d'informations sur les mesures de champs électromagnétiques.

Monsieur Patrick Lahaye explique que c'est la première fois qu'il y a une mesure de ce type sur la commune et que pour cette première démarche, les informations sont celles préconisées par la loi et le commentaire porte sur ces données.

Chemin vers Chevré

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les propriétaires de chemin ont donné leur accord pour le passage permettant la réalisation du chemin qui part de Saint-Martin vers Chevré et les remercie.

Changement de nom de la maison de retraite

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009 une personne du conseil d'administration a proposé de changer le nom de la maison de retraite car il n'était plus utilisé. De plus, on utilisait le terme Maison de Retraite alors que le nouveau standing de l'établissement implique plutôt l'utilisation du terme de résidence. La directrice a accepté cette démarche et a lancé un travail sur ce sujet avec les résidents et le Conseil d'Administration et communiqué dans le flash communal à ce sujet.

Le nom de Val de Chevré a été sélectionné.

Nouveaux horaires de La Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la poste a finalement conservé la même amplitude horaire d'ouverture dans la semaine, mais qu'elle est dorénavant fermée le lundi toute la journée (était fermée le matin) et ouverte le mercredi toute la journée (était fermée le mercredi matin).

Pour maintenir ces horaires, Monsieur le Maire invite la population à fréquenter ce service le mercredi.

Madame Cécile Bellanger demande la parole pour s'exprimer à titre personnel sur le sujet des Roms :

« Je tiens à m'exprimer en mon nom propre, en ma propre conscience, en tant que citoyenne et en tant qu'élue responsable.

“La guerre que j'ai décidé d'engager contre les trafiquants, contre les voyous, cette guerre-là vaut pour plusieurs années. Elle dépasse de beaucoup la situation d'un gouvernement, d'une majorité ou d'un parti. Et je suis sûr que dans toutes les formations politiques, il se trouve des femmes des hommes de bonne volonté qui sont décidés à réagir et à apporter leur soutien dans cette action au gouvernement de la République.” C'est ainsi que le Président de la République, Nicolas Sarkozy, concluait le discours qu'il a prononcé le 30 juillet 2010 à Grenoble. Un discours hautement sécuritaire qui, dans ce passage, emploie deux fois le mot très fort de « guerre » et fait appel aux bonnes volontés pour y collaborer.

Quelques jours plus tard, le gouvernement lançait une opération de démantèlement de camps et d'expulsion, par le biais de vols spéciaux, des premiers Roms vers la Roumanie. Tous citoyens européens, des enfants et leurs parents, des personnes âgées, parfois séparés les uns des autres, et « délogés » de façon musclée, ont dû quitter leur campement et ont été envoyés vers un ailleurs plus misérable encore.

*En tant qu'élue de gauche, je tiens à **dénoncer** cette politique xénophobe qui stigmatise un groupe ethnique particulier et au-delà du groupe, **des êtres humains qui, comme nous tous, ont droit au respect et à la dignité.** Au même titre que le président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je pense que « certains groupes et gouvernements profitent de la crise financière pour capitaliser sur les peurs engendrées par l'assimilation des Roms à des criminels, en choisissant un bouc émissaire qui représente une cible facile [...]».*

Pour finir, je rappelle la toute dernière actualité. Viviane Reding, commissaire européenne chargée de la justice et des droits des citoyens, a annoncé aujourd'hui à Bruxelles, son intention de lancer deux procédures d'infraction contre la politique de la France à l'égard des Roms.

La première procédure est relative au non-respect des garanties légales prévues par la directive sur la libre circulation des ressortissants européens en cas d'expulsion. La seconde porte sur le caractère "discriminatoire" des mesures décidées en France.

Je vous remercie de votre attention. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

